

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° CD47

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

" 4° Le dernier alinéa de l'article L. 242-1 est supprimé. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant conséquence de la suppression opérée par le 3° de l'article 6.